

Caen, le 7 septembre 2026

Le Président de l'Université de Caen
Normandie

à

Mesdames et Messieurs les étudiants
de l'Université

**Objet : Élections des représentants des étudiants dans les conseils centraux de l'Université –
Scrutins du 5 au 6 novembre 2026.**

**Les élections destinées à renouveler les représentants des étudiants dans les conseils centraux
de l'Université de Caen Normandie se dérouleront du jeudi 5 novembre 2026 - 9 heures, au
vendredi 6 novembre 2026 – 16 heures.**

Les conseils centraux de l'Université sont le conseil d'administration (CA) et le conseil académique
(Cac). Le conseil académique regroupe les membres de la commission de la formation et de la vie
universitaire (CFVU) et de la commission de la recherche (CR). Les scrutins sont organisés pour
pourvoir les sièges des deux commissions de ce conseil.

Annexes :

- 1. Calendrier des opérations électorales
- 2. Formulaire de demande d'inscription sur les listes électorales pour les auditeurs
- 3-1. Formulaire de dépôt d'une liste de candidats au CA
- 3-2. Formulaire de déclaration individuelle de candidature au CA
- 4-1. Formulaire de dépôt d'une liste de candidats à la CFVU
- 4-2. Formulaire de déclaration individuelle de candidature à la CFVU
- 5. Formulaire de déclarations individuelles conjointes à la CR.

1. RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

Les élections sont organisées exclusivement sous forme de vote électronique. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret des scrutins, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective des scrutins et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

- Le système de vote électronique est confié à un prestataire extérieur, la société LégaVote, SARL immatriculée au R.C.S. de Lyon sous le numéro n° 878 188 176, dont le siège social est situé au 27 rue Saint-Simon 69009 LYON.
- Ce prestataire dispose de toutes les autorisations légales (certification et Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)) dans les conditions prévues par la réglementation et une expertise indépendante du système est réalisée.
- Cette expertise couvre l'intégralité du dispositif installé avant les scrutins, les conditions d'utilisation du système de vote durant les scrutins ainsi que les étapes postérieures au vote. Le rapport de l'expert est transmis à la CNIL.
- La surveillance et le bon fonctionnement du système de vote électronique sont assurés d'une part, par la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et la Direction du système d'information de l'Université et d'autre part, par LégaVote pendant toute la durée des scrutins.

2. COMPOSITION DES COLLÈGES ÉLECTORAUX ET SIÈGES À POURVOIR

2.1 Les électeurs :

Sont électeurs au Conseil d'Administration (CA) et à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) :

- Les étudiants régulièrement inscrits à l'Université pour l'année universitaire 2026-2027 en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours, ainsi que les personnes bénéficiant de la formation continue sous réserve qu'elles soient régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les étudiants inscrits pour l'année universitaire 2026-2027 dans une formation d'enseignement supérieur d'une durée de trois années minimum conduisant à un titre ou diplôme d'Etat d'auxiliaire médical mentionné au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique non délivrée par l'Université de Caen Normandie et pour lequel une convention a été signée par l'Université de Caen Normandie pour que les étudiants concernés bénéficient de ses moyens de formation ou de ses services de la vie étudiante ;
- Les auditeurs régulièrement inscrits à ce titre pour l'année universitaire 2026-2027 et suivant les mêmes formations que les étudiants. **Cette catégorie d'électeurs doit demander son inscription sur les listes électorales.**

Sont électeurs à la Commission de la Recherche (CR) :

Uniquement les étudiants de l'Université régulièrement inscrits pour l'année universitaire 2026-2027 qui préparent un doctorat dans le cadre d'une école doctorale. Les étudiants préparant un doctorat d'exercice ne sont pas électeurs à la Commission de la recherche (II de l'article D719-6 du code de l'éducation).

2.2. Les secteurs :

L'Université est divisée en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation définis par le code de l'éducation. **Les listes électorales déterminent le secteur de rattachement de chaque électeur en fonction de la formation suivie.** Les composantes ci-dessous sont mentionnées uniquement à titre indicatif.

1^{er} secteur - Disciplines juridiques, économiques et de gestion :

Relèvent de ce secteur les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui suivent les enseignements de l'UFR de Droit, AES et administration publique, de l'IAE dans ces disciplines, de l'UFR SEGGAT dans ces disciplines et de l'IUT GON dans ces disciplines.

2^{ème} secteur - Lettres et sciences humaines et sociales :

Relèvent de ce secteur les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui suivent les enseignements de l'UFR HSS, de l'UFR LVE, du Carré International, de l'UFR de Psychologie, de l'UFR STAPS, de l'INSPE, de l'UFR des Sciences dans ces disciplines, de l'UFR SEGGAT dans ces disciplines, de l'IAE dans ces disciplines, de l'IUT GON dans ces disciplines.

3^{ème} secteur - Sciences et technologies :

Relèvent de ce secteur les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui suivent les enseignements de l'ESIX Normandie, de l'UFR des Sciences dans ces disciplines, de l'UFR Santé dans ces disciplines, de l'IUT GON dans ces disciplines.

4^{ème} secteur - Disciplines de santé :

Relèvent de ce secteur les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs qui suivent les enseignements de l'UFR Santé dans ces disciplines, de l'UFR des Sciences dans ces disciplines, de l'IUT GON dans ces disciplines et des écoles paramédicales conventionnées.

2.3. Les sièges à pourvoir :

En ce qui concerne le Conseil d'administration (CA) :

L'Université constitue la circonscription électorale (c'est-à-dire que les listes de candidats en compétition sont identiques pour tous les électeurs). **6 sièges de titulaires** sont à pourvoir (le Conseil comporte au total 36 membres). **Les listes de candidats doivent représenter au moins trois des grands secteurs de formation** définis ci-dessus, ce qui implique que tous les candidats d'une liste n'appartiennent pas à un seul secteur.

En ce qui concerne le Conseil académique (Cac) :

L'Université est divisée en quatre secteurs électoraux correspondant aux quatre grands secteurs de formation. Les sièges de titulaires à pourvoir sont répartis entre les deux commissions [Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) et Commission de la Recherche (CR)] selon les quatre grands secteurs (voir tableau ci-dessous). Par conséquent, les listes en compétition sont différentes selon les secteurs électoraux puisque les candidats doivent relever du secteur dans lequel ils se présentent.

	CONSEIL ACADÉMIQUE	
	CFVU 16 sièges de titulaires à pourvoir sur 40 membres	CR 4 sièges de titulaires à pourvoir sur 40 membres
1 ^{er} secteur	4	1
2 ^e secteur	5	1
3 ^e secteur	4	1
4 ^e secteur	3	1

3. CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

Il est établi pour chaque conseil et commission une liste électorale, et le cas échéant par secteur.

Les listes électorales seront affichées au siège de l'Université de Caen Normandie et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (www.unicaen.fr) après authentification.

Inscription des auditeurs sur les listes électorales

L'inscription des auditeurs sur les listes électorales est subordonnée à une demande écrite de leur part, établie selon le modèle figurant en **Annexe 2**.

Cette demande doit être présentée **au plus tard le vendredi 30 octobre 2026**, soit cinq jours francs avant la date du scrutin, selon l'une des modalités suivantes :

- soit en déposant la demande, avant 17 h, auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles - Campus 1 - Bâtiment B – 2^{ème} étage contre remise d'un accusé de réception ;
- soit en adressant la demande par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Université de Caen Normandie, Direction des affaires juridiques et Institutionnelles, Esplanade de la Paix – CS 14032, 14032 CAEN Cedex 5 ;
- soit en transmettant la demande par courriel à l'adresse : affaires.institutionnelles@unicaen.fr;

Rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constate que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève peut faire une demande de rectification par courriel à l'adresse affaires.institutionnelles@unicaen.fr **au plus tard le mardi 3 novembre à 12 heures**.

Les auditeurs ayant présenté une demande d'inscription dans le délai prévu ci-dessus et constatant que leur nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent également demander la rectification de celle-ci.

Les étudiants remplissant les conditions pour être électeurs et inscrits à l'Université après la publication des listes électorales doivent également, pour pouvoir prendre part au vote, demander leur inscription sur les listes électorales selon cette même procédure.

ATTENTION ! : Aucune modification des listes électorales ne peut intervenir après le scellement électronique de la plateforme de vote, qui aura lieu le mercredi 4 novembre 2026.

4. MODES DE SCRUTIN

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir (CA et CFVU), c'est le scrutin de liste à un tour, sans panachage, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste qui s'applique.

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir (CR), c'est le scrutin uninominal majoritaire à un tour qui s'applique.

5. CANDIDATURES

Le dépôt de candidature est obligatoire.

Tout électeur régulièrement inscrit sur les listes électorales est éligible. Nul ne peut être élu à plus d'un Conseil d'administration d'Université.

Un étudiant élu au sein d'un conseil d'une composante de l'Université de Caen Normandie ou d'un conseil central de la ComUE Normandie Université peut également être élu et siéger dans un des conseils centraux de l'Université (CA, Conseil académique).

Un étudiant peut présenter sa candidature à plus d'un conseil central de l'Université, mais s'il est élu à plus d'un conseil, il devra choisir le conseil central dans lequel il souhaite siéger car nul ne peut siéger dans plus d'un conseil central de l'Université.

Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur programme.

5.1 Élections au CA et à la CFVU

Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir, les listes de candidats doivent comporter un nombre de candidats au moins égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir et au plus égal au double de ce nombre.

Exemple : pour 6 sièges de membres titulaires à pourvoir, une liste doit comporter entre 6 et 12 candidats.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont présentés dans un ordre préférentiel. Les listes précisent le nom du délégué de liste, qui doit obligatoirement être candidat sur la liste. Le délégué de liste peut être différent de la personne habilitée à déposer la liste. Il représente la liste au sein du comité électoral consultatif et est membre du bureau de vote électronique.

Les membres titulaires et suppléants sont élus dans les mêmes conditions. Les listes ne doivent donc comporter aucune mention « titulaire » ou « suppléant ».

Les candidats sont déclarés élus dans l'ordre de présentation de la liste. En fonction du nombre de sièges obtenus par la liste, les candidats placés en tête de liste sont désignés titulaires, puis les suivants suppléants.

Exemple : pour une liste comportant quatre candidats A, B, C et D :

Si la liste obtient deux sièges, A et B sont élus titulaires et C et D sont respectivement suppléants de A et B ;

Si la liste obtient trois sièges, A, B et C sont élus titulaires et D est suppléant de A ; B et C n'ont pas de suppléant.

Pour les élections au conseil d'administration, les listes sur lesquelles ne sont pas représentés au moins trois grands secteurs de formation sont irrecevables. L'ordre de présentation des représentants des différents secteurs de formation est indifférent.

Les listes de candidats peuvent être établies selon les modèles figurant en **annexes 3-1 (CA)** et en **annexe 4-1 (CFVU)**. Elles précisent l'ordre de présentation des candidats et, le cas échéant, leur appartenance ou le soutien dont bénéficie la liste.

Chaque liste doit être accompagnée :

- **des déclarations individuelles de candidature** de chacun des candidats, établies selon les modèles figurant en **annexes 3-2 (CA)** et en **annexe 4-2 (CFVU)**, datées et signées manuscritement par les intéressés ;
- d'une copie du recto de la **Léocarte** de chaque candidat ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

5.2 Élections à la CR

Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit obligatoirement se présenter avec le suppléant qui lui est associé.

Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, le candidat titulaire et son suppléant peuvent être de même sexe.

Les **déclarations individuelles** conjointes de candidature doivent être établies selon le modèle figurant en **annexe 5**, datées et signées manuscritement par chacun des candidats.

Elles doivent être accompagnées d'une copie du recto de la **Léocarte** de chaque candidat ou, à défaut, d'un certificat de scolarité.

5.3 Modalités de transmission

La date et l'heure limites de réception des candidatures sont fixées au vendredi 16 octobre 2026 à 12 heures, et ce quelles que soient les modalités de transmission (dépôt, courrier ou courriel).

Les candidatures sont accompagnées des documents mentionnés ci-dessus.

En cas de transmission par courriel, les documents doivent être numérisés (scannés ou photographiés) et joints au message.

Transmission des candidatures par dépôt auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles :

Les candidatures peuvent être transmises par dépôt auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles, **sur rendez-vous uniquement**, contre remise d'un accusé de réception.

Le rendez-vous doit être pris préalablement au 02.31.56.55.18 ou à l'adresse suivante : affaires.institutionnelles@unicaen.fr.

Transmission des candidatures par courrier :

Les candidatures peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

M. le Président de l'Université de Caen Normandie
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles
Bâtiment B – 2^{ème} étage
Esplanade de la Paix – CS 14032
14032 CAEN Cedex 05

Transmission des candidatures par courriel :

Les candidatures peuvent être transmises par courriel à l'adresse suivante : affaires.institutionnelles@unicaen.fr

ATTENTION ! : Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date et l'heure limites prévues.

Les candidatures déclarées recevables seront affichées au siège de l'Université et seront également disponibles sur un portail dédié aux élections (www.unicaen.fr) et sur la plateforme de vote.

6. PROFESSIONS DE FOI

Les professions de foi ne sont pas obligatoires. Les candidats qui le souhaitent peuvent déposer leur profession de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) en même temps que leur candidature au format numérique (pdf) au plus tard **le vendredi 16 octobre 2026 à 12 heures**. Les professions de foi seront disponibles sur un portail dédié aux élections et sur la plateforme de vote. La reproduction des professions de foi (A4, Recto-Verso, Noir et Blanc) sera assurée gratuitement par le service de reprographie de l'Université. La diffusion de ces documents est à la charge des candidats.

7. PROPAGANDE

La propagande électorale est autorisée dans les bâtiments de l'Université à compter de la date de signature de l'arrêté d'organisation des élections et jusqu'à la fermeture des scrutins, à l'exception des lieux d'implantation des postes mis à disposition des électeurs, où elle est strictement interdite. La propagande électorale est libre sous réserve de ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service et du respect des lois et règlements.

Les candidats et les listes peuvent organiser des réunions ou manifestations électorales, sous réserve d'en faire la demande au moins une semaine à l'avance auprès de la Direction de l'immobilier et de la logistique.

L'affichage de documents de propagande électorale est autorisé exclusivement sur les panneaux d'affichage mis à disposition à cet effet. Tout affichage en dehors de ces panneaux est interdit. Les documents affichés ne doivent pas être anonymes.

La distribution de tracts est libre au sein de l'Université, sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement du service. Les tracts ne doivent pas être anonymes. Les personnes étrangères à l'établissement doivent obtenir une autorisation préalable du président de l'Université.

8. SCRUTINS ET MODALITÉS DE VOTE

Les scrutins se dérouleront du jeudi 5 novembre 2026 – 9 heures au vendredi 6 novembre 2026 - 16 heures sans interruption. Ce vote se déroulera exclusivement par voie électronique sur le site <https://unicaen-elections.legavote.fr>

Les électeurs peuvent accéder au site de vote 24h/24 en continu pendant la durée des scrutins au moyen de tout terminal usuel connecté à internet (ordinateur, tablette, smartphone, ...).

Chaque électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement une notice de vote envoyée par la société Legavote, en provenance de l'adresse unicaen-elections@legavote.fr
Sur la plateforme de vote, l'électeur a accès aux informations relatives aux scrutins le concernant et notamment aux candidatures et aux professions de foi.

Pour voter :

- 1- L'électeur reçoit sur son adresse institutionnelle fournie par l'établissement un identifiant envoyé par la société Legavote, en provenance de l'adresse unicaen-elections@legavote.fr
- 2- L'électeur se connecte sur son compte numérique UNICAEN (<https://moncomptenumerique.unicaen.fr>) et obtient un code de vote à 12 caractères.
- 3- L'électeur se connecte sur la plateforme de vote (<https://unicaen-elections.legavote.fr>) au moyen de son identifiant (Etape 1) et de son code de vote (Etape 2).
- 4- L'électeur saisit un numéro de téléphone portable (ou fixe) et reçoit un code à usage unique par SMS (ou par serveur vocal).
- 5- L'électeur vote.

Le vote blanc est possible.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système. L'émargement fait l'objet d'un horodatage. La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé réception que l'électeur peut conserver.

Un support en ligne est mis à la disposition des électeurs pour toute demande d'assistance. Un centre d'appels est mis en place durant la période des scrutins.

Des postes informatiques sont mis à disposition des électeurs qui ne disposent pas de moyens d'accéder à internet selon des lieux et horaires d'accessibilité qui seront communiqués ultérieurement. Tout électeur qui se retrouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique peut se faire assister par un électeur de son choix pour voter sur un poste mis à disposition par l'Université.

9. BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR

Les opérations électorales sont placées sous le contrôle d'un bureau de vote centralisateur.

Le bureau de vote est composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le Président de l'Université et des délégués des listes déposées qui auront été déclarées recevables.

Le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture des scrutins ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider de la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et inscrites au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle avant le dépouillement, le scellement du système de vote et que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique. Le dépouillement est actionné par les clefs de chiffrement remises lors de la cérémonie de scellement de la plateforme de vote.

10. RÉSULTATS

Le Président de l'Université proclame les résultats des scrutins dans les trois jours qui suivent la fin des opérations électorales.

La Commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur la préparation et le déroulement des opérations électorales ainsi que sur la proclamation des résultats. Elle doit être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Les réclamations doivent être déposées ou adressées par voie postale à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Université de Caen Normandie
Direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI)
Esplanade de la Paix – CS 14 032
14 032 CAEN cedex 05

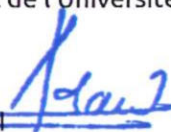
La Commission, qui est présidée par un magistrat de l'ordre administratif, statue dans un délai de quinze jours.

Tout électeur a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le Tribunal administratif de Caen. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la Commission de contrôle. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la Commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

Le Président de l'Université



Lamri ADOUL



**Élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique
– Scrutins du jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2026.**

Calendrier des opérations électorales.

DATES	OPÉRATIONS ÉLECTORALES
Jeudi 8 octobre 2026	Mise en ligne et affichage des listes électorales.
Vendredi 16 octobre 2026 - 12 heures	Date et heure limites de réception des candidatures et des professions de foi.
Mercredi 21 octobre 2026	Envoi des identifiants et de la notice d'information relative aux modalités du vote électronique.
Vendredi 30 octobre 2026	Date limite de réception des demandes d'inscription sur les listes électorales pour les auditeurs.
Mardi 3 novembre 2026 - 12 heures	Date et heure limites de réception des demandes de rectification des listes électorales.
Mercredi 4 novembre 2026 – 16 heures	Scellement du système de vote et remise des clés de chiffrement aux membres du bureau de vote.
Jeudi 5 novembre 2026 – 9 heures	Ouverture du vote électronique.
Vendredi 6 novembre 2026 - 16 heures	Fermeture et dépouillement du vote électronique.
Lundi 9 novembre 2026	Proclamation des résultats

Élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique
– Scrutins du jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2026.

Demande d'inscription sur les listes électorales (pour les auditeurs uniquement).

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

En qualité d'auditeur inscrit à l'Université de Caen pour l'année universitaire 2026-2027

UFR / Institut / Ecole :

Formation suivie :

Demande mon inscription sur les listes électorales en vue de participer aux élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil Académique du jeudi 5 et du vendredi 6 novembre 2026.

Fait à, le

Signature

NB : La demande d'inscription sur les listes électorales doit parvenir au plus tard le vendredi 30 octobre 2026 selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.

**Élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique
– Scrutins du jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2026.**

Présentation d'une liste de candidats - Conseil d'administration

LISTE : (intitulé de la liste ou présentée par)

Soutenue par :

.....(fournir une lettre de soutien par organisme)

Délégué de liste :(le délégué est un candidat de la liste)

Rappel des règles de recevabilités des listes :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat ;
- ✓ La liste doit représenter au moins 3 des 4 grands secteurs de formation (Secteur 1 : Droit-Économie-Gestion ; Secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Secteur 3 : Sciences et Technologies ; Secteur 4 : Santé) ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au minimum égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 6 candidats) ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir (soit 12 candidats) ;
- ✓ Les candidats fournissent une photocopie du recto de la léocarte ou à défaut un certificat de scolarité.

N°	Nom et prénom des candidats rangés par ordre préférentiel	Sexe		Secteur			
		H	F	1	2	3	4
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							

NB : La liste de candidats et les déclarations individuelles de candidature accompagnées des copies du recto des léocartes ou d'un certificat de scolarité doivent parvenir au plus tard le vendredi 16 octobre 2026 à 12 h selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.

Élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique
– Scrutins du jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2026.

Déclaration individuelle de candidature - Conseil d'administration

Je, soussigné(e) (*nom et prénom*)

Sexe : ☐ H ☐ F

déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des étudiants au Conseil d'administration les
5 et 6 novembre 2026,

sur la liste : (*intitulé de la liste ou présentée par*)

en position numéro :

Fait à, le.....

Signature :

NB : La déclaration de candidature individuelle doit être signée (signature manuscrite) et accompagnée de
la copie du recto de la léocarte ou d'un certificat de scolarité.

**Élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique
– Scrutins du jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2026.**

**Présentation d'une liste de candidats – Commission de la formation
et de la vie universitaire**

LISTE : (intitulé de la liste ou présentée par)
 soutenue par :
 (fournir une lettre de soutien par organisme)
 Délégué de liste : (le délégué est candidat de la liste)
 Secteur :

N°	Nom et prénom des candidats rangés par ordre préférentiel	Sexe	
		H	F
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

Rappel des règles de recevabilités des listes :

- ✓ La liste est accompagnée des déclarations individuelles de candidature signées par chaque candidat ;
- ✓ Les candidats sont rangés par ordre préférentiel ;
- ✓ La liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au minimum égal au nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir ;
- ✓ Les candidats fournissent une photocopie du recto de la léocarte ou à défaut un certificat de scolarité.

NB : La liste de candidats et les déclarations individuelles de candidature accompagnées des copies du recto des léocartes ou d'un certificat de scolarité doivent parvenir au plus tard le vendredi 16 octobre 2026 à 12 h selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.

Élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique
– Scrutins du jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2026.

Déclaration individuelle de candidature - Commission de la formation et de la vie universitaire

Je, soussigné(e) (nom et prénom)
Sexe : ☐ H ☐ F

Secteur de formation* :

1	2	3	4
---	---	---	---

* Secteur 1 : Droit, Économie, Gestion ; Secteur 2 : Lettres, Sciences Humaines et Sociales ; Secteur 3 : Sciences et Technologies ; Secteur 4 : Santé.

déclare être candidat(e) aux élections des représentants des étudiants à la Commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil académique les 5 et 6 novembre 2026,
sur la liste : (intitulé de la liste ou présentée par)
en position numéro :

Fait à, le
Signature

NB : La déclaration de candidature individuelle doit être signée (signature manuscrite) et accompagnée de la copie du recto de la léocarte ou d'un certificat de scolarité.

**Élections des représentants des étudiants au Conseil d'administration et au Conseil académique
– Scrutins du jeudi 5 novembre et vendredi 6 novembre 2026.**

Déclarations individuelles conjointes de candidature – Commission de la recherche

NB : Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, chaque candidat titulaire doit se présenter **obligatoirement** avec le suppléant qui lui est associé. Dans le cadre du scrutin uninominal majoritaire à un tour, le titulaire et le suppléant peuvent être de même sexe.

CANDIDATURE AU SIÈGE DE TITULAIRE

Je, soussigné(e).....(*nom et prénom*)
déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des usagers à la Commission de la recherche du Conseil académique, les 5 et 6 novembre 2026, au siège de titulaire, dans le secteur :
.....(*secteur concerné*)

Mon suppléant est (*nom et prénom du candidat suppléant*).

Ma candidature est présentée par (*nom de l'organisation étudiante*),
soutenue par(*nom des soutiens*).

Fait à, le

Signature :

CANDIDATURE AU SIÈGE DE SUPPLÉANT

Je, soussigné(e)..... (*nom et prénom*)
déclare être candidat(e) à l'élection des représentants des étudiants à la Commission de la recherche du Conseil académique, les 5 et 6 novembre 2026, dans le secteur : (*secteur concerné*)
en qualité de suppléant de (*nom et prénom du candidat au siège de titulaire*).

Fait à, le

Signature :

NB : Les déclarations individuelles conjointes de candidature accompagnées des copies du recto des léocartes ou d'un certificat de scolarité doivent parvenir au plus tard le vendredi 16 octobre 2026 à 12 h selon les modalités précisées dans la circulaire d'information.